

**Délibération n° 2024 – VII - 010**

**Attribution de l'accord-cadre relatif à une étude sur l'état des lieux des populations piscicoles sur le bassin versant Paladru Fure Morge Olon pour le compte du SYMBHI**

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-



## COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano, Pôle administratif / Julie Vincendeau, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voirnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Situé entre Grenoble et Lyon à la sortie de la cluse de l'Isère, le sous bassin versant du Voironnais totalise plus de 180 km de cours d'eau principaux et affluents et comprend un lac naturel majeur : le lac de Paladru. Le bassin versant s'étend sur une surface d'environ 310 km<sup>2</sup> et couvrent en tout ou partie 33 communes.

Les principaux cours d'eau s'écoulent dans un axe nord-sud depuis les piémonts de la Chartreuse pour confluer dans le canal Fure-Morge et l'Isère en fermeture de bassin versant. Administrativement, le territoire compte 32 communes regroupées au sein de 3 EPCI-FP' (Cf. carte 1).

L'environnement naturel du territoire est marqué par la présence de paysages diversifiés :

- La plaine de l'Isère par laquelle transitent les principales infrastructures de communication reliant Lyon, Grenoble et Valence et qui offre de vastes espaces propices au développement économique et agricole ;
- Les collines du Voironnais, accueillant un habitat diversifié empreint de ruralité et d'agriculture peu intensive ;
- Le lac de Paladru et les contreforts de la Chartreuse réputés pour leur potentiel touristique et leur patrimoine ;
- La vallée de la Morge, serpentant entre les collines du Voironnais et la plaine de l'Isère et accueillant une ville centre, Voiron, de 21 000 habitants, et de nombreuses activités économiques ;
- La vallée de l'Olon, parallèle à la Morge et moins urbaine ;
- La vallée de la Fure, à l'ouest du territoire et à l'aval du lac de Paladru, traversant des secteurs naturels et agricoles, ainsi que des secteurs urbanisés et industriels (ex : Rives, Renage).

L'étude objet du présent accord-cadre devra permettre de :

- Préciser les populations piscicoles sur les cours d'eau sur la base de l'ensemble des données existantes sur les bassins Paladru-Fure, Morge, Olon et Roize ;
- Compléter les données existantes par des inventaires des populations piscicoles ;
- Réaliser un suivi thermique des cours d'eau principaux ;
- Comparer les résultats à disposition au référentiel théorique de ces cours d'eau ;
- Comparer les résultats à l'état initial de 2013 en expliquant ces résultats obtenus au regard de la connaissance des composantes du milieu aquatique (habitats, continuité, qualité de l'eau, hydrologie...) ;
- Décrire et expliquer l'évolution des populations piscicoles.

Aussi, le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offre ouvert du fait de la famille d'achat S10.10 "Etudes relatives à la faune, flore et habitat pour la gestion du grand cycle de l'eau" qui atteint pour 2024 les montants de l'AOO) dans le respect des dispositions du droit de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum de 60 000€ HT en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a une durée de 14 mois ferme.

Sept offres électroniques ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 21 novembre 2024, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>40.0</b>
<b>2- Valeur technique</b>	<b>60.0</b>
<i>2.1- Pertinence de la méthodologie proposée</i>	<i>35.0</i>
<i>2.2- Pertinence des moyens humains et matériels affectés au projet</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3- Qualité du rendu de l'étude</i>	<i>10.0</i>
<i>2.4- Cohérence du planning d'exécution proposé</i>	<i>5.0</i>

La commission a attribué l'accord-cadre au candidat **SAGE ENVIRONNEMENT** pour un montant maximum de commande de 60 000 euros HT sur la durée globale du contrat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.**

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk